



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-470AS  
en date du 27 Novembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL  
MODIFICATION  
ASSOCIATION «MEYRARGUES ANIMATIONS»**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 - L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté n°A2024-420AS du 16 Octobre 2024 ;

--- o o ---

Considérant que par le premier des arrêtés susvisés, la circulation et le stationnement ont été interdits sur le parking situé en face de l'entrée de la Mairie jusqu'à l'entrée de l'ancien stade Noël Véra, le Dimanche 1<sup>ER</sup> Décembre 2024 ; afin d'assurer le bon déroulement du marché de Noël.  
Considérant les nombreux exposants pour ce marché de Noël, il convient de modifier la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Arrêté N°A2024-420AS **en date du 16 Octobre 2024** est modifié comme suit :

«En raison des nombreux exposants pour le Marché de Noël qui aura lieu le **Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2024 de 7 heures à 20 heures**, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la voie descendante de la Mairie face à l'entrée de la salle des fêtes jusqu'à l'ancien stade Noël Véran (**emplacement réservé aux exposants**).

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté N°A2024-420AS demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «**MEYRARGUES ANIMATIONS**» représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente et à Monsieur Jean-Michel MOREAU, Adjoint aux festivités.



Par déléation,  
Le Maire,  
de la commune de Meyrargues,  
**Fabrice POUSSARDIN.**  
Érik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

28/11/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.